

DECRET N°2009- 680 DU 31 DECEMBRE 2009

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 06 août 2009 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet de Sécurité Alimentaire par l'Aménagement des Bas-fonds et le Renforcement des Capacités de Stockage au Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2006, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009, portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'accord de prêt signé le 06 août 2009 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet de Sécurité Alimentaire par l'Aménagement des Bas-fonds et le Renforcement des Capacités de Stockage au Bénin ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 décembre 2009 ;

DECRETE :

L'Accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) le 06 août 2009 à Cotonou (République du Bénin), sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

5 3

EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,**

I- HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET

Le secteur agricole au Bénin, en dépit de ses énormes potentialités, est confronté à plusieurs problèmes qui freinent son développement. Il s'agit notamment de la prédominance de petites exploitations qui valorisent moins les investissements, des filières de productions végétale, animale et halieutique mal organisées et à faible productivité et faible compétitivité. Par ailleurs, les performances du secteur agricole sont également limitées par la faible capacité des structures du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) à assumer leurs fonctions essentielles.

Pour rechercher des solutions durables aux problèmes sus-évoqués et accélérer la croissance du secteur, le Gouvernement a adopté en juillet 2001, la Lettre de Déclaration de Politique de Développement Rural (LDPDR), le Schéma Directeur du Développement Rural (SDDR) et le Plan Stratégique Opérationnel (PSO). Ces documents qui font état à la fois d'une vaste revue de la situation du développement rural et des résultats mitigés bien en deçà des attentes du monde rural des politiques précédentes, présentent la nouvelle vision politique et stratégique du secteur rural à l'horizon 2010.

Ces programmes visent notamment à renforcer les capacités des hommes et des femmes pauvres en milieu rural pour les rendre plus autonomes et à consolider les institutions locales. Ils s'attachent aussi à mobiliser les énergies, les ressources, les connaissances et les capacités locales et extérieures en forgeant des partenariats avec des organisations qui partagent ses objectifs et dont les démarches et les compétences techniques sont complémentaires des siennes.

Par ailleurs, le Gouvernement a élaboré un document de politique du secteur agricole pour la période 2002-2006 qui cadre avec les objectifs du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté. Un des axes stratégiques majeurs de ce document est la promotion et la diversification des principales filières vivrières et des produits d'exportation. C'est pour appuyer la mise en œuvre de cette politique et pour renforcer les acquis des programmes précédents, notamment le Projet de Sécurité Alimentaire par l'Intensification Agricole (PSAIA) qui a disposé de très peu de ressources (2,5 milliards de FCFA) pour couvrir les huit zones agro-écologiques, que le Gouvernement a sollicité en mars 2009 le concours financier de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour financer le Projet de Sécurité Alimentaire par l'Aménagement des Bas-fonds et le Renforcement des Capacités de Stockage au Bénin.

Ce Projet a été identifié à la suite de la mission d'identification approfondie conduite au Bénin par la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) du 26 au 30 Janvier 2009 et en réponse à la requête de financement du projet adressée par le Gouvernement du Bénin à la Banque par la lettre n°736-C/2009/MEF/CSPEF-ST/SP du 12 mars 2009.

Ce Projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la décision prise par le Conseil des Ministres de l'UEMOA en date du 23 avril 2008 relative à la lutte contre la cherté de la vie.

L'ensemble du Projet a été élaboré sur la base des documents ci-après :

- les Conclusions de la mission d'identification approfondie conduite par la Banque du 26 au 30 janvier 2009 ;
- le rapport de synthèse du mois de mai 2008 des dossiers techniques d'exécution des travaux d'aménagement des bas-fonds du Programme d'Aménagement des Petits Périmètres Irrigués (PAPPI) financé par la Banque Islamique de Développement (BID) ;
- le rapport d'achèvement de la phase pilote du Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire au Bénin, juillet 2003 ;
- et les Conclusions de la mission d'évaluation conduite par la Banque au Bénin du 18 février 2009 au 02 mars 2009.

La production dans les zones d'intervention du Projet est caractérisée par une autosuffisance en tubercules et en légumineuses et un déficit chronique pour ce qui concerne le riz et les productions animales. Cette situation se traduit par des poches d'insécurité alimentaire assez élevées et un taux de malnutrition chez les femmes et les enfants dans certaines communes.

II- OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PROJET

A. Objectifs

L'objectif principal visé par le Projet est de contribuer à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire des populations pauvres du Bénin, principalement les petits agriculteurs.

Les objectifs spécifiques de ce Projet concernent :

- l'accroissement du volume de la production rizicole nationale d'environ 12% ;
- l'accroissement de la capacité de stockage d'environ 21 000 tonnes ;
- l'augmentation des revenus des bénéficiaires de 45% à la fin du Projet ; et

- l'amélioration des conditions de production et de commercialisation des produits.

Ce Projet s'inscrit dans le cadre du Programme National de Sécurité Alimentaire et le Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole initiés par le Gouvernement béninois et visant sur la période 2008-2015, à relever les défis ci-après :

- assurer la couverture des besoins alimentaires et nutritionnels de la population ;
- améliorer la productivité et la compétitivité du secteur agricole et rural et .
- améliorer l'attractivité de l'activité agricole et du milieu rural.

B. Composantes du projet

Le Projet de Sécurité Alimentaire par l'Aménagement des Bas-fonds et le Renforcement des Capacités de Stockage s'articule autour des sept (07) composantes ci-après :

Composante 1 : Etudes, contrôle, surveillance et supervision

Le volet "études" comprend : i) l'étude de caractérisation visant à sélectionner les bas-fonds à aménager ; ii) les études détaillées d'exécution d'aménagement des bas-fonds sélectionnés ; iii) l'étude d'impact environnemental et social ; et iv) l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO).

Les prestations relatives au contrôle et à la surveillance des travaux comprennent : i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux et ii) le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre conformément aux prescriptions techniques.

La supervision concerne l'appui technique opérationnel que la Direction du Génie Rural (DGR) apportera à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) en vue de l'assurance qualité des études techniques et des travaux d'aménagement. A cet effet, la DGR sera dotée d'un véhicule tout terrain par le Projet dans le cadre d'une convention avec l'UGP.

Composante 2 : Aménagements hydro agricoles

Cette composante concerne les travaux d'aménagement de 2 300 ha de bas-fonds dont 2 000 ha pour la riziculture et 300 ha pour le maraîchage. En outre, il est prévu la réalisation de 150 ha de sites anti érosifs et une aire de séchage par bas-fond.

Composante 3 : Intensification et diversification des productions agricoles

Ce volet concerne :

- l'intensification et la diversification agricoles qui comprennent i) la mise en place de démonstrations d'intensification de la production de culture sèche, notamment du maïs pluvial et de mise au point d'activités de diversification, et ; ii) la conduite de champs d'apprentissage essentiellement pour les cultures avec maîtrise de l'eau, ainsi que pour la diffusion des activités de diversification et ;

- la recherche d'accompagnement qui portera sur trois domaines à savoir : i) la production de semences à base de riz ; ii) les systèmes de culture à base de riz et ; iii) l'évolution de la fertilité des sols dans les bas-fonds aménagés.

Composante 4 : Infrastructure de stockage

Cette composante vise entre autres, à : i) créer les conditions de la stabilité de l'offre alimentaire par la constitution des stocks vivriers de sécurité alimentaire ; et ii) assurer l'accès des populations en situation de crise alimentaire à partir des stocks gouvernementaux et l'aide internationale d'urgence complémentaire.

Composante 5 : Renforcement des capacités des organisations à la base

La composante «Renforcement des capacités des organisations à la base » concerne la consolidation du processus de la décentralisation et de la gestion participative du développement local, ainsi que le renforcement des capacités organisationnelles, techniques et stratégiques des organisations paysannes et des producteurs. Elle comprend trois éléments à savoir : i) la connaissance socio-économique du milieu (zone du Projet) ; ii) l'appui aux municipalités ; et iii) l'appui à la mise en place et/ou au renforcement des organisations paysannes.

Composante 6 : Amélioration de l'environnement économique

Cette composante comprend : i) la construction ou la réhabilitation de 150 km de pistes de dessertes rurales ; ii) l'amélioration de l'accès aux services financiers décentralisés ; et iii) la construction d'une mini-rizerie d'une capacité de 40 tonnes/jour.

Composante 7 : Unité de Gestion du Projet (UGP)

L'UGP sera chargée de la programmation, de la coordination des interventions du Projet, l'administration des contrats et conventions, de la gestion financière et du suivi évaluation.

La coordination des activités de suivi évaluation sera confiée à un responsable qui aura en charge : (i) l'établissement et l'actualisation régulière de la base des données socio-économiques ; (ii) l'appui à la mise en œuvre du processus participatif du suivi-évaluation ; et (iii) l'élaboration et le suivi du tableau de bord des activités du Projet.

IV- COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût total du Projet est estimé à 10,586 milliards de FCFA hors taxes dont 9 milliards de francs CFA soit 85 % au titre du prêt de la BOAD, 546 millions de francs CFA soit 5 % au titre de l'apport des bénéficiaires sous forme d'investissement humain et 1,040 milliard de francs CFA soit 10 % au titre de la contribution du Bénin.

Le prêt de la BOAD est consenti aux conditions suivantes :

- ✓ Montant : neuf (9) milliards de FCFA ;

g B

- ✓ Durée du prêt : 27 ans dont 06 ans de différé ;
- ✓ Taux d'intérêt : 1,65% l'an sur le montant du prêt retiré non encore remboursé ;
- ✓ Date d'entrée en vigueur : 09 janvier 2010 ;
- ✓ Elément don : 45,16%.

V - INTERET POUR LE BENIN

Les activités prévues dans le cadre de la réalisation de ce Projet auront des impacts socio-économiques notables qui se traduiront par :

- l'accès des femmes et des jeunes aux terres aménagées et au crédit pour financer les activités économiques et la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités, de sensibilisation, d'animation et d'information dans les domaines de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation ;
- la création d'emplois locaux nouveaux ;
- la réalisation des infrastructures de stockage et des pistes rurales.

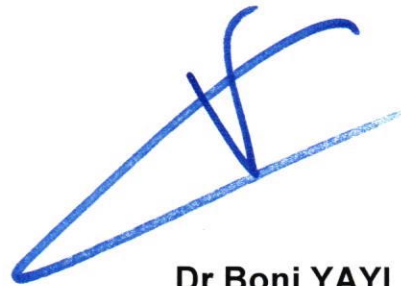
En outre, la mise en œuvre du Projet permettra de réaliser des bénéfices induits essentiellement par l'accroissement de la production agricole des cultures traditionnelles (riz, maïs, manioc, mil, sorgho) et des cultures maraichères (tomate, gombo, piment), la vente des productions animales ainsi que l'exploitation de la rizerie.

L'entrée en vigueur de l'Accord de crédit est subordonnée à l'accomplissement des formalités habituelles d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'Accord de prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Accord en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche



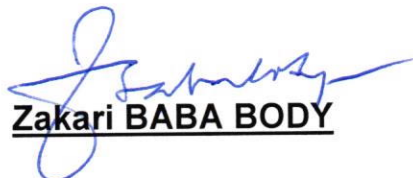
Grégoire AKOFODJI

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Chargé des Relations
ave les Institutions,



Zakari BABA BODY

? **Ampliations** : PR 6 - AN 86 - CC 2- CS 2- HAAC 2 - HCJ 2 - CES 2 MECPDEPPCAG 4 MAEP 4 MEF 4 MCRI 4
AUTRES MINISTERES 26 SGG 4 JO 1.-

LOI n° 2009-

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 06 août 2009 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet de Sécurité Alimentaire par l'Aménagement des Bas-fonds et le Renforcement des Capacités de Stockage au Bénin.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du.....

la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant de neuf milliards (9 000 000 000) de Francs CFA, signé le 06 août 2009 à Cotonou entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet de Sécurité Alimentaire par l'Aménagement des Bas-fonds et le Renforcement des Capacités de Stockage au Bénin.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Coffi Mathurin NAGO